

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 28 avril 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MARDI 28 AVRIL 2026, À 19H30, À L'HÔTEL  
DE VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

|  |  |
|--|--|
| <b>Élise Cloutier, conseillère</b><br>Ville d'Alma                           | <b>Johanne Morissette, mairesse</b><br>Municipalité de Lamarche              |
| <b>Jonathan Bellemarre, conseiller</b><br>Ville d'Alma                       | <b>Marie-Josée Larouche, mairesse</b><br>Municipalité de Labrecque           |
| <b>Audrée Villeneuve, conseillère</b><br>Ville d'Alma                        | <b>Jacinthe Larouche, mairesse</b><br>Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon |
| <b>Louis Ouellet, maire et préfet</b><br>Municipalité de L'Ascension de N.S. | <b>Jean Tremblay, conseiller</b><br>Municipalité de L'Ascension de N.S.      |
| <b>François Claveau, maire</b><br>Municipalité d'Hébertville                 | <b>André Fortin, maire</b><br>Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix             |
| <b>Michel Claveau, conseiller</b><br>Municipalité d'Hébertville              | <b>Louis Leclerc, conseiller</b><br>Ville d'Alma                             |
| <b>Mario Desbiens, maire</b><br>Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur         | <b>Jacob Coulombe, maire</b><br>Municipalité de Saint-Gédéon                 |
| <b>Blanka Villeneuve, conseillère</b><br>Ville d'Alma                        | <b>Patrick Bouchard, conseiller</b><br>Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot |
| <b>Marc Richard, conseiller</b><br>Municipalité d'Hébertville                | <b>Johanne Lavoie, mairesse</b><br>Municipalité de Saint-Nazaire             |

**Absences :**

|   |  |
|---|--|
| <b>Maxim Lavoie, maire</b><br>Ville de Desbiens                       | <b>Sylvie Beaumont, mairesse</b><br>Ville d'Alma |
| <b>Marc Laliberté, maire</b><br>Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot |  |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

**SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 19428-04-2026

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Aménagement
  - 4.1 Dénonciation des coupures budgétaires - Suivi de la qualité de l'eau



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 4.2 Villa des Érables - Travaux cours d'eau
- 4.3 Rapport de consultation PAFIO 2026
- 5 Entente sectorielle sur la forêt
- 6 Transport adapté - Protocole de financement
- 7 Transport adapté - Contrat
- 8 Mandat SBL Avocats - Mise à jour des devis et du règlement de gestion contractuelle
- 9 Période de questions pour les citoyens
- 10 Levée de la séance

Résolution 19429-04-2026

**MAINTIEN ET RÉTABLISSEMENT DU RÉSEAU-RIVIÈRES AU SAGUENAY-LAC-SAIN-T-JEAN**

ATTENDU QUE le Réseau-rivières, mis en place en 1979 par le gouvernement du Québec, vise à caractériser la qualité de l'eau des rivières à l'aide de paramètres physicochimiques et bactériologiques, à dresser un portrait des bassins versants et à en suivre l'évolution dans le temps;

ATTENDU QUE ce réseau permet l'acquisition de données fiables, continues et comparables, essentielles à la compréhension et à la gestion des ressources en eau;

ATTENDU QUE sur les dix-huit stations du Réseau-rivières situées dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, seulement deux stations demeureront en activité en 2026, entraînant une perte significative de données publiques sur la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE cette situation compromet la capacité des municipalités, des organismes et des décideurs à assurer une gestion éclairée et efficace des ressources hydriques;

ATTENDU QUE les données issues du Réseau-rivières sont indispensables à la mise en œuvre et au suivi des plans régionaux des milieux humides et hydriques des MRC et des plans directeurs de l'eau des OBV, notamment pour évaluer l'efficacité des actions et ajuster les interventions;

ATTENDU QUE les effets des changements climatiques accentuent la variabilité des régimes hydriques et la dégradation potentielle de la qualité de l'eau, rendant le suivi à long terme encore plus crucial;

ATTENDU QUE toute interruption, même temporaire, du suivi entraîne une rupture dans les séries de données, diminuant leur valeur scientifique et limitant l'analyse des tendances;

ATTENDU QUE la disponibilité de données de qualité constitue un enjeu de gouvernance et un outil essentiel pour soutenir la planification, la concertation et la prise de décision à l'échelle locale et régionale;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec:

- De rétablir et maintenir l'ensemble des stations du Réseau-rivières dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- D'assurer un financement stable, prévisible et à long terme du programme de suivi de la qualité de l'eau;
- De garantir la continuité des séries de données, afin de préserver leur valeur scientifique et leur utilité pour la gestion des ressources en eau;

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



- De reconnaître la surveillance de la qualité de l'eau comme un investissement structurant, essentiel à l'adaptation aux changements climatiques et à la protection des milieux aquatiques.

Résolution 19430-04-2026

**AUTORISATION DE TRAVAUX CORRECTIFS – COURS D'EAU DE LA VILLA DES  
ÉRABLES À DESBIENS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la gestion des cours d'eau en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2024, la MRC a fait réaliser des travaux dans le cours d'eau de la villa des Érables à Desbiens (référence : règlement 323-2022);

CONSIDÉRANT QUE de l'érosion est apparue aux pieds du talus, riverain à la rivière Métabetchouane, du 32 chemin des Érables ;

CONSIDÉRANT QUE cette section de la rive n'avait pas été enrochée lors des travaux initiaux;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP et le MPO ont autorisé les travaux correctifs à l'automne 2025, mais que ceux-ci n'ont pu être réalisés en raison du niveau d'eau trop élevé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs seront réalisés par la firme qui avait effectué les travaux en 2024, soit la firme EGL, au prix maximum de 6 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il a été entendu avec la direction générale de Desbiens que ces travaux correctifs soient financés par ville de Desbiens;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC accepte la proposition de service de la firme EGL au montant maximal de 6 000 \$, avant taxes;

QUE le coût de ces travaux soit refacturé à la ville de Desbiens dans le cadre des travaux réalisés en vertu du règlement 323-2022.

Résolution 19431-04-2026

**PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL (PAFIO) 2026 -  
RAPPORT DE CONSULTATION**

ATTENDU QU'en vertu de la convention de gestion territoriale en vigueur, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit exercer les pouvoirs et les responsabilités en matière de gestion forestière définis aux articles 52 et suivants de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chap. A-18.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette Loi, les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE le plan opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique (PAFIT), la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier et qu'il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par la MRC;



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE tel que mentionné dans l'Avis public du 4 mars 2026, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'a procédé à aucune consultation publique de son Plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO) pour les territoires forestiers résiduels des municipalités de Saint-Nazaire, de Labrecque, de Lamarche, de L'Ascension-de-N.S., de Sainte-Monique et de Saint-Ludger-de-Milot en 2026;

ATTENDU QUE la baisse de la demande en bois rond dans les usines de transformation au cours des derniers mois, en combinaison avec l'absence de justification phytosanitaire pendant la même période a mené à cesser complètement les travaux de récolte de bois sur les TPI depuis le 1er avril 2025;

ATTENDU QUE dans pareille situation, toutes les superficies déjà consultées par le passé demeurent valides et disponibles pour l'émission d'un nouveau permis d'intervention;

ATTENDU QUE le PAFIO est réalisé pour une période d'un an et que les plans du PAFIO pouvaient être consultés sur le site Internet de la MRC, au [www.mrciactsaaintjeanest.qc.ca](http://www.mrciactsaaintjeanest.qc.ca), dans les bureaux de chaque municipalité concernée ainsi que dans les bureaux de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC doit préparer et transmettre au ministre des Ressources naturelles et des Forêts un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions;

ATTENDU QUE le rapport de la consultation est rendu public par la MRC sur son site Internet et que ce dernier ne nécessite aucune modification majeure au PAFIO;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2026 et l'affiche sur son site Internet;

QUE la MRC dépose le rapport de consultation auprès du MRNF.

Résolution 19432-04-2026

### **RECOMMANDATION DE CONCLURE UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT SUR LA FORÊT**

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de la forêt et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU QU'une entente sectorielle de développement sur la forêt pourrait permettre de mettre en commun les efforts et les ressources des partenaires afin de réaliser des actions concertées structurantes;

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Patrick Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter de participer à l'Entente sectorielle de développement sur la forêt (ESD) dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026-2029 en versant 24 000\$, pour l'exercice 2026-2027, 24 000 \$, pour 2027-2028 et 24 000 \$, pour 2028-2029;

DE verser ces sommes à l'Alliance des communautés forestières, fiduciaire et coordonnateur de l'Entente sectorielle;

D'autoriser le préfet, monsieur Louis Ouellet, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement sur la forêt dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026-2029;

DE financer la participation à cette ESD à même le Volet 2, du Fonds régions et ruralité (FRR).

Résolution 19433-04-2026

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de toutes ses municipalités membres à l'exception de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025 (référence : résolution 12109-03-2025);

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur de cette déclaration de compétence, la MRC est l'organisme mandataire de ce service auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) pour le programme de soutien au transport adapté (PSTA);

CONSIDÉRANT QUE ce dernier vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adressé une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 dudit programme, lequel vise à développer et à maintenir l'offre de services de transport adapté pour le territoire visé par la déclaration de compétence;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention de la MRC a été retenue sous ce volet et que le ministre accepte de lui verser une aide financière qui vise à couvrir une partie de ses frais de transport engagés pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le programme;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a transmis pour acceptation une convention d'aide financière, laquelle détermine ses obligations de même que celles de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette convention, la MRC aura accès à une aide financière maximale de 1 249 089 \$ pour offrir le service de transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour chacune des années visées, la contribution de base pour l'exploitation des services est répartie comme suit :

- 2025 : 354 966 \$
- 2026 : 425 796 \$
- 2027 : 468 327 \$



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de cette convention ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la convention dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou greffier-trésorier adjoint à signer ledit document.

Résolution 19434-04-2026

**APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES (AVIS NO 20124393) – REJET DES SOUMISSIONS ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis no 20124393, concernant la fourniture d'un service de transport adapté pour personnes handicapées pour les années 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, avec possibilité d'une année d'option supplémentaire pour 2029-2030;

CONSIDÉRANT QUE la date et l'heure de clôture de cet appel d'offres étaient le 24 avril 2026, à 10h00;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, à savoir

| Nom de l'entreprise                      |
|--|
| Autocar Jeannois inc.                    |
| Taxi Adapté 2021 (9395-4451 Québec inc.) |

CONSIDÉRANT QU'après étude et analyse, autant la soumission d'Autocar Jeannois inc. que celle de Transport Adapté 2021 sont entachées chacune d'une irrégularité majeure relative à une exigence essentielle entraînant leur rejet obligatoire par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE même si l'on pouvait qualifier l'une et/ou l'autre des irrégularités comme étant mineures, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est conserve la discrétion de la ou les rejeter pour ce motif;

CONSIDÉRANT QUE, en l'absence d'une autre soumission conforme, la MRC n'a d'autre choix que de rejeter toutes les soumissions et d'annuler l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est rejette toutes les soumissions et annule l'appel d'offres public lancé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis no 20124393, concernant la fourniture d'un service de transport adapté pour personnes handicapées pour les années 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, avec possibilité d'une année d'option supplémentaire pour 2029-2030;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est retourne en appel d'offres public pour la fourniture d'un service de transport adapté pour personnes handicapées pour les années 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, avec

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



possibilité d'une année d'option supplémentaire pour 2029-2030, avec ou sans changements par rapport au premier appel d'offres selon ce que déterminera le personnel administratif.

Résolution 19435-04-2026

**OCTROI D'UN MANDAT À SBL AVOCATS – MISE À JOUR JURIDIQUE DE CERTAINS DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre à toutes ses municipalités membres à l'exception d'Alma et à la Régie de gestion des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean un service d'ingénierie et d'expertises techniques en vertu d'une entente de fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE l'un des services offerts par la MRC en vertu de cette entente est le soutien technique en gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE pour offrir ce service, la MRC dispose notamment de deux (2) modèles de devis de soumission, soit l'un pour la fourniture de services professionnels et l'autre pour l'exécution de projets de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à cette dernière, il est nécessaire d'actualiser juridiquement les documents mentionnés ci-dessus ainsi que les règlements de gestion contractuelle (RGC) de chacune des parties signataires de l'entente de fourniture de services mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme proposera un modèle de règlement de gestion contractuelle (RGC) qui sera en lien avec lesdits modèles de devis;

CONSIDÉRANT la proposition sollicitée de la MRC auprès de la firme SBL avocats pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme est disposée à réaliser ce mandat sur une base horaire moyennant un tarif de 250 \$, le tout pour un mandat estimé entre 5 000 \$ à 7 000 \$;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

De financer ce mandat par les activités de fonctionnement de la partie de budget « génie civil ».

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19436-04-2026

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Élise Cloutier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 19h58.



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

**ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET**

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

**ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET**

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Louis Ouellet, préfet

  
Cynthia Tardif, directrice générale et  
greffière-trésorière